



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 25 JANVIER 2018**

MAIRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **VINGT-CINQUIÈME** jour du mois de **JANVIER** de l'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, à 18 h 15, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant et Joshua Richer.

EST ABSENT le conseiller *Guy Ouellet*.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a une (1) personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le Maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 h 15. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au plus tard 24 heures avant la tenue de la séance conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2018-01-8438

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2018-01-8439

Nomination de la directrice générale pour agir à titre de greffière aux fins de la séance extraordinaire du 25 janvier 2018 à 18 h 15 (3.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil désigne la directrice générale, Me Karine Duhamel, pour agir à titre de greffière aux fins de la présente assemblée extraordinaire.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 25 JANVIER 2018**

MAIRE

4.0
2018-01-8440

Règlement n° 2017-202 intitulé « Règlement autorisant la municipalité à dépenser à des fins industrielles pour l'exercice 2018 » – Présentation (4.0)

PRÉSEANTION du projet de règlement est faite par le maire conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*. Le maire informe l'assistance que des copies dudit règlement seront mises à la disposition des citoyens dès le début de la séance où doit avoir lieu son adoption.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Stanstead à engager des dépenses en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice 2018, lesquelles seront financées autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt de la Ville.

L'avis de motion dudit règlement a été donné par la conseillère *Frances Bonenfant* à la séance ordinaire du 14 novembre 2017 et entériné par la résolution 2017-11-8337.

5.0
2018-01-8441

Règlement n° 2017-203 intitulé « Règlement concernant l'imposition des taxes, la tarification de certains services, la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrrages pour l'exercice financier 2018 » - Présentation (5.0)

PRÉSEANTION du projet de règlement est faite par le maire conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*. Le maire informe l'assistance que des copies dudit règlement seront mises à la disposition des citoyens dès le début de la séance où doit avoir lieu son adoption.

Ce règlement a pour objet d'établir la taxe foncière générale à taux varié et les taxes sectorielles, le nombre et les dates des versements, les suppléments de taxes, les taux d'intérêt applicables, la taxe d'égout, la taxe de vidange des fosses septiques, la taxe d'eau, la taxe pour la collecte des ordures ménagères, la taxe pour la collecte des matières recyclables ainsi que la taxe pour la collecte des matières organiques pour l'exercice 2018.

L'avis de motion dudit règlement a été donné par le conseiller *Guy Ouellet* à la séance ordinaire du 14 novembre 2017 et entériné par la résolution 2017-11-8338.

6.0
2018-01-8442

Vente d'une rétro-excavatrice usagée appartenant à la Ville – Département Travaux publics (6.0)

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché à l'hôtel de ville, dans le bulletin municipal paru le 15 décembre 2017 et dans le site Internet de petites annonces Kijiji dans le but d'annoncer la vente d'une rétro-excavatrice usagée appartenant à la Ville et de demander des offres du public;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'ouverture publique des offres soumises par le public le 23 janvier 2018 à 16 h 01;

CONSIDÉRANT QU'après avoir procédé à l'étude des offres, le conseil considère que la meilleure offre est celle déposée par Monsieur Junior Simpson au montant de 14 880 \$, taxes en sus;

***Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Joshua Richer
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)***

QUE le conseil retient l'offre de Monsieur Junior Simpson et accepte de lui vendre, sans garantie légale, le rétro-excavatrice usagée pour la somme de **14 880 \$**, taxes en sus.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 25 JANVIER 2018**

MAIRE

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville le contrat de vente de ce bien, le tout selon les modalités établies.

QUE le conseil mandate et autorise Monsieur Dany Brodeur pour effectuer toutes démarches relatives à la délivrance du bien (incluant le transfert de l'immatriculation) à Monsieur Junior Simpson une fois le contrat signé.

ADOPTÉE

7.0
2018-01-8443

Lettre d'intention afin d'octroyer une aide financière à l'entreprise Granit & Calcaire Stanstead (7.0)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Granit & Calcaire Stanstead exploite une entreprise sur le territoire de la Ville depuis le 1^{er} juillet 2016 et qu'elle a à son emploi trois (3) employés à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise est propriétaire d'un immeuble autre qu'une résidence sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'elle a présenté une demande d'aide financière à la Ville le 8 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite accorder une aide financière à l'entreprise Granit & Calcaire Stanstead au montant de 5 000 \$ par année, pour une période maximale de cinq (5) ans, si certaines conditions objectives décrites dans un projet de lettre, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe A**, étaient respectées;

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Ville une lettre d'intention d'octroyer, sous certaines conditions, une aide financière à l'entreprise Granit & Calcaire Stanstead au montant de **5 000 \$** par année, pour une période maximale de cinq (5) ans, laquelle lettre est jointe à la présente sous l'**Annexe A**.

ADOPTÉE

8.0
2018-01-8444

Dépenses incompressibles de l'exercice 2018 (8.0)

CONSIDÉRANT QUE l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que toute dépense n'a d'effet que si elle est accompagnée d'un certificat du trésorier indiquant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué aux officiers municipaux et directeurs de département, par règlement, le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats en découlant, et ce, au nom de la municipalité;

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 25 JANVIER 2018**

MAIRE

QUE le conseil, après avoir pris connaissance de la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2018, l'adopte telle que présentée. La liste est annexée au procès-verbal en **Annexe B** et se chiffre à **3 194 642 \$**. Le montant de la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

9.0
2018-01-8445

Deuxième dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Ville (9.0)

Étant donné que certains changements ont dû être apportés au rapport du maire déposé initialement lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, le maire soumet à nouveau son rapport comprenant les différentes corrections quant à la situation financière de la municipalité et celui-ci est joint sous l'**Annexe C**.

10.0
2018-01-8446

Octroi d'un don à l'organisme *Phelps Helps* dans le cadre du projet « Imagine Stanstead » (10.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2018-01-8419 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, offrait, à titre gratuit, certains locaux appartenant à la Ville pour réaliser les activités reliées au projet « Imagine Stanstead »;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Phelps Helps* souhaite motiver la population à compléter un sondage permettant d'évaluer les besoins et de diriger les activités qui seront offertes dans le cadre du projet « Imagine Stanstead », en effectuant un tirage de certificats cadeaux parmi les participants;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Joshua Richer
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil octroie un don de **250 \$** à l'organisme *Phelps Helps* dans le but d'acheter des certificats cadeaux à distribuer parmi les participants du sondage concernant le projet « Imagine Stanstead ». Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE

11.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (11.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et rappelle que les questions doivent traiter exclusivement du budget.

NOM

SUJET



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 25 JANVIER 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

12.0
2018-01-8447

LEVÉE DE LA SÉANCE (12.0)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 18 h 46.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Valérie Manseau,
Greffière

Me Karine Duhamel,
Directrice générale